Séance du 26 octobre 2020

L’an deux mil vingt, le vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DREVET, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Date de convocation : 19 octobre 2020.

Présents : DREVET Pierre, CHARLES Christian, CHAZELLE Patrice, GUENIN Valérie, MARCHAND Frédéric, MILANI Charlotte, ODIN Corinne, ROCHE Laetitia, ROUX Jean-Paul, TARAKU Marilou

Excusés : BOSSOUTROT Karim (ayant donné pouvoir à MARCHAND Frédéric), COURT Roland (pouvoir à DREVET Pierre), PAPILLON Laure (pouvoir à CHARLES Christian), PARDON Nicole (pouvoir à CHAZELLE Patrice), SERRET Raymond (pouvoir à ROCHE Laetitia)

Constat du quorum (réduit compte tenu des conditions exceptionnelles accordées dans le contexte sanitaire du Covid 19).

Monsieur CHARLES Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion, aucune remarque n’ayant été formulée, son contenu est validé à l’unanimité.

Préalablement à l’ouverture de la séance, Monsieur le Maire procède à la lecture d’un mot rédigé au sujet du décès du professeur Samuel PATY, avec citation de Jean JAURES. Une minute de silence est observée.

Puis il demande que soit rajouté à l’ordre du jour le point suivant :

**1/ Délibération modificative n° 2**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des écritures comptables complémentaires sont nécessaires dans le cadre des opérations de création du budget lotissement, et présentées ainsi :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Dépenses** | **Recettes** |
| **Investissement**  Chapitre 1641  Chapitre 2128 | + 50.000 €  - 50.000 € |  |

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité valide les imputations.

**2/ Validation dépose installation éclairage sportif stade de foot sur fonds de concours SIEL**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dépose de l’installation de l’éclairage du stade de foot dans le cadre de l’aménagement du lotissement communal.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement / coût du projet actuel :

Détail Montant HT % - PU Participation

Travaux commune

Dépose installation éclairage stade de foot

* version avec démolition massifs 2.677,18 € 56.0 % 1.499,22 €
* version sans démolition massifs 1.621,18 € 56.0 % 907,86 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la

maîtrise d'ouvrage des travaux de "dépose installation éclairage stade de foot – version avec démolition massifs" dans les conditions indiquées ci-dessus*,* étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à

Monsieur le Maire pour information avant exécution,

- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

**TOTAL 2.677,18 € 1.499,22 €**

- décide d’amortir ce fonds de concours en 1 année,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**3/** **Approbation de la mission de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement de l’aire de jeux**

Monsieur le Maire soumet à l’assemblée la proposition d’honoraires de maîtrise d’œuvre du Cabinet Réalités, qui s’articule sur un taux basé sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 160.000 € HT réalisée en deux temps d’études de consultations d’entreprises et de suivi de travaux.

Le taux de rémunération de la mission s’élève à 7 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 11.200 € HT pour la mission complète de maîtrise d’œuvre, dont Monsieur le Maire présente le détail au conseil municipal.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité approuve la proposition de maîtrise d’œuvre du Cabinet Réalités pour un montant de 11.200 € HT soit 13.440 € TTC, et autorise le Maire à signer tous documents pour sa bonne exécution.

**4/** **Approbation de la mission de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement du lotissement communal et du parking sur l’actuel terrain de foot**

Monsieur le Maire soumet à l’assemblée la proposition d’honoraires de maîtrise d’œuvre du Cabinet Réalités, qui s’articule sur un taux basé sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 360.000 € HT réalisée en un temps d’étude de consultation d’entreprises et de suivi de travaux.

Le taux de rémunération de la mission s’élève à 5,4 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 19.440 € HT pour la mission complète de maîtrise d’œuvre, dont Monsieur le Maire présente le détail au conseil municipal.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité approuve la proposition de maîtrise d’œuvre du Cabinet Réalités pour un montant de 19.440 € HT soit 23.328 € TTC, et autorise le Maire à signer tous documents pour sa bonne exécution.

**5/ Vote du prix des lots du lotissement communal**

Monsieur le Maire rappelle qu’il y a lieu de définir le prix de vente de chaque lot du lotissement (numéroté de 0 à 5, ce dernier lot ayant fait l’objet d’une demande de permis de construire pour une résidence séniors). Il précise que le prix est défini en hors taxe, et qu’il comprend la viabilité du terrain.

Une discussion s’élève, et le conseil municipal s’entend à l’unanimité pour définir un prix au m2 identique pour les 5 premiers lots, et inférieur pour le 6ème lot compte tenu de sa plus grande superficie mais de sa constructibilité limitée, soit :

* Lot 0 d’une surface de 640 m2 : 54,20 € HT le m2 soit 65,04 € TTC

Soit pour la parcelle : 640 m x 54,20 € = 34.688 € HT ou 41.625,60 € TTC

* Lot 1 d’une surface de 738 m2 : 54,20 € HT le m2 soit 65,04 € TTC

Soit pour la parcelle : 738 m x 54,20 € = 39.999,60 € HT ou 47.999,52 € TTC

* Lot 2 d’une surface de 737 m2 : 54,20 € HT le m2 soit 65,04 € TTC

Soit pour la parcelle : 737 m x 54,20 € = 39.945,40 € HT ou 47.934,48 € TTC

* Lot 3 d’une surface de 737 m2 : 54,20 € HT le m2 soit 65,04 € TTC

Soit pour la parcelle : 737 m x 54,20 € = 39.945,40 € HT ou 47.934,48 € TTC

* Lot 4 d’une surface de 905 m2 : 54,20 € HT le m2 soit 65,04 € TTC

Soit pour la parcelle : 905 m x 54,20 € = 49.051,00 € HT ou 58.861,20 € TTC

* Lot 5 d’une surface de 2533 m2 : 31,57 € HT le m2 soit 37,80 € TTC

Soit pour la parcelle : 2533 m x 31,57 € = 79.966,81 HT ou 96.000 € TTC

**6/ Vote du budget lotissement**

Monsieur le Maire présente le budget lotissement. Par nature complexe, il est proposé et voté en HT. Il précise que dans la section fonctionnement se retrouvent principalement en dépenses les études et prestations de services (géomètre, études, maîtrise d'oeuvre), ainsi que les travaux de viabilité. En recettes, il ressort la vente des lots.

***FONCTIONNEMENT***

Dépenses : 417.648,20 €

Recettes : 657.648,20 €

***INVESTISSEMENT***

La section s'équilibre en dépenses et recettes à 344.000 €

Le conseil municipal, à l’unanimité, approuve le budget du lotissement communal.

**7/ Validation du devis pour le remplacement du tracteur**

Monsieur CHAZELLE détaille le devis établi par la Société ALMM pour la fourniture d’un tracteur de marque KUBOTA avec chargeur et accessoires pour un montant de 54.500 € HT, avec une offre de reprise de l’ancien tracteur MASSEY avec épareuse au prix de 11.800 € HT.

Il précise que l’établissement de la carte grise est offert, et que le matériel est garanti 3 ans.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité valide la proposition pour l’achat d’un tracteur avec reprise de l’ancien matériel, soit une soulte de 42.700 € HT ; les fonds étant inscrits au budget communal. Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour la signature de tous documents inhérents à cette transaction.

**8/ Admission en non-valeur : créances irrécouvrables pour factures TAP 2015-2016**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la liste des créances irrécouvrables se rapportant à des factures pour les temps d’accueil périscolaires pour les exercices 2015 et 2016. Il précise que la commission de surendettement de la Loire a statué sur le cas de Mme T., et que la décision de procédure en redressement personnel s’est accompagnée de l’effacement de ses dettes, dont celles s’élevant à 43,00 € pour 5 périodes de facturation de TAP.

Ouï cet exposé, et à l’unanimité, le conseil municipal accepte d’inscrire ces sommes en perte pour créances irrécouvrables sur le budget communal.

**9/ Subvention pour l’ADMR (banque alimentaire)**

Monsieur le Maire présente le rapport d’activité de la banque alimentaire émis par l’association Aide à Domicile en Milieu Rural des Pays d’Urfé, faisant notamment ressortir le nombre de 24 aides attribuées pour le compte de 3 familles domiciliées sur la commune.

Il soumet leur demande de subvention, en soutien à leurs actions.

Une discussion s’élève ; après délibération, et à l’unanimité, le conseil municipal décide de verser la

somme de 250 € à l’ADMR des Pays d’Urfé.

**10/ Questions diverses n’ayant pas donné lieu à délibération**

* **sortie du Syndicat de la Bombarde :** présentation du dossier par M. le Maire. Le vice-Président en charge de l’eau au sein de Loire Forez viendra présenter en réunion la politique de l’eau de l’Agglomération.
* **procédure simplifiée n° 1 du PLU :** délibération validée en conseil communautaire pour son lancement. Demandes d’agrandissement d’entreprises : nouvelle modification du PLU nécessaire.

L’ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.